



**DECISION N°3  
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS.  
NOTIFICATION AU PREMIER CONDUCTEUR,  
M. Pierre ROCHÉ (Concurrent TEAM FJ N° 21)**

A la requête du Directeur de course, qui s'est vu remettre par la gendarmerie la feuille du livret d'infraction relatant le constat d'infraction par le pilote N° 21, M. Pierre ROCHÉ (concurrent Team FJ) sur le routier (usage du téléphone tenu en main en roulant)

(Feuille du carnet d'infraction jointe en annexe)

Considérant les conditions fixées aux articles 6.4.1 et 6.4.2 du règlement standard comme remplies,  
Après avoir entendu le conducteur qui reconnaît les faits,

Prend la décision suivante à l'encontre du premier conducteur, M. Pierre ROCHE :

- Amende de 160 €
- 10 secondes de pénalité

Fait à RODEZ le Samedi 8 juillet 2023 à 19 h 40

*Recu le 8/07/2023 à 19h40.*

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Gilbert GIRAUD

Christian LECA